



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1744/2021

ATAS/778/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 21 juillet 2021**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à LES AVANCHETS,  
représenté par ASSUAS Association suisse des assurés

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesses**

Vu la décision sur opposition du 15 avril 2021 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève ;

Vu le recours interjeté le 17 mai 2021 par Monsieur A\_\_\_\_\_ ;

Attendu que par courrier du 9 juillet 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours, sollicitant qu'il soit dispensé de tout frais judiciaire vu son manque de moyens ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Qu'il sera renoncé à la perception d'un émolument.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le